



Proc  s-verbal de la s  ance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 27 juillet 2016   10 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

 TAIENT pr  sents : Mesdames les conseill  res Sandra Dicaire, Denise Larocque, Diane Laviolette et Diane Martin ainsi que messieurs les conseillers Jean-Claude Larocque et Roger Laurent.

 TAIT  galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale et secr  taire-tr  sori  re.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum, la s  ance d  bute   10 h 07 sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celle-ci soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s  ance;
2. Renonciation de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. R  siliation d'un lien d'emploi;
5. P  riode de questions (relatives au point 4 seulement);
6. Lev  e de la s  ance.

S16-07-166

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOS   PAR madame la conseill  re Diane Laviolette

ET R  SOLU de renoncer   l'avis de convocation pour la pr  sente s  ance extraordinaire.

Adopt  e   l'unanimit  .

S16-07-167

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR

S  ANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 27 JUILLET 2016

IL EST PROPOS   PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET R  SOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que pr  sent  .

Adopt  e   l'unanimit  .

S16-07-168

R  SILIATION D'UN LIEN D'EMPLOI

ATTENDU QUE l'employ   13-006 est entr   en fonction le 3 f  vrier 2016;

ATTENDU QU'  l'issue de la p  riode probatoire, la Municipalit   juge que les attentes objectives recherch  es n'ont pas  t   atteintes;

ATTENDU QUE le conseil municipal d  sire mettre fin au lien d'emploi puisque l'employ   n'a pas d  montr   les qualit  s recherch  es pour le type d'emploi;

ATTENDU QUE l'article 82 de la *Loi sur les normes du travail* pr  voit qu'un employeur doit donner au salari   un avis  crit de cessation d'emploi avant de mettre fin   son contrat

de travail et prévoit un préavis d'une (1) semaine lorsque l'employé justifie de moins d'un (1) an de service continu.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil résilie le contrat de travail de l'employé 13-006 et mandate à cet effet la directrice générale à remettre un avis écrit de cessation d'emploi à celui-ci effectif immédiatement;

ET QU'une indemnité de préavis de départ équivalente à une semaine de salaire soit versée à l'employé 13-006.

Adopté à la majorité.

Pour : 4

Contre : 2

Abstention : 1

Monsieur le conseiller Roger Laurent quitte la séance à 10 h 14.

S16-07-169

LEVÉE DE LA SÉANCE (10 h 20)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.